Docusign Envelope ID: 9E924BC7-7464-40B9-BF2B-DEED35931438

ABDC BêTA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 150 euros
20 rue du Port des Fosses 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
RCS MELUN 934 333 253

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, au siège social,

Les associés de la SARL ABDC BêTA, au capital de 150 euros divisé en 150 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

D'un commun accord, Monsieur Julien GOUDENEGE, cogérant associé, préside la réunion.

Il constate que les associés présents ou représentés ayant émargé la feuille de présence possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. Il déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constat d'une cession de parts sociales
- Modification de l'objet social
- Mise à jour des Statuts
- Délégation du pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte des projets de résolution et le nouveau texte des Statuts soumis à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'une cession de 50 parts sociales de la société ABDC BETA est intervenue entre :

DS JG

Docusign Envelope ID: 9E924BC7-7464-40B9-BF2B-DEED35931438

- Cédante :
 Madame Cécile GUIHAIRE
 Née le 24/09/1983 à SAINT MALO
 Domiciliée au 9 rue des Hêtres 92350 LE PLESSIS ROBINSON

 ET :

- Cessionnaire :
 Société WEST KOST
 SARL au capital de 100 euros
 sise au 9 rue des Hêtres 92350 LE PLESSIS ROBINSON
 Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 933 597 882

Cette cession est intervenue au prix du nominal, soit 1 euro par part sociale, soit au total 50 euros payés comptant.

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la société comme suit :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante (150) euros. Il est divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'un (1) euro chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité aux associés soussignés comme suit :

- *GESTION AUDIT MANAGEMENT : 100 parts sociales*
- *WEST KOST: 50 parts sociales*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

Article 3 – Objet social

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS JG

Docusign Envelope ID: 9E924BC7-7464-40B9-BF2B-DEED35931438

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du nouveau texte des Statuts de la société, l'Assemblée Générale décide d'adopter article par article lesdits Statuts tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président. Les associés présents ou représentés ayant matérialisé leur accord quant aux résolutions ci-dessus rédigées par la signature de la feuille de présence.

Monsieur Julien GOUDENEGE

DocuSigned by:
Julien GOUDENEGE
2E0B976920184E9...